

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 avril 2024

IX. Approbation des modifications apportées à la composante fonctionnelle du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs au titre de l'année universitaire 2023-2024

VU la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2020 à 2030 (LPR) ;

VU le décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignant-chercheur, modifié par les décrets n°2022-1231 du 13 septembre 2022, et n°2022-1602 du 21 décembre 2022 ;

VU les Lignes Directrices de Gestion Ministérielles relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des chercheurs du 14 janvier 2023 ;

VU la délibération n°2022-50 du Conseil d'Administration du 1er juillet 2022 relative aux principes de répartition de la composante fonctionnelle du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs ;

VU la délibération n°2023-60 du 13 juillet 2023 relative aux modifications des principes de répartition de la composante fonctionnelle du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs au titre de l'année 2023-2024 ; modifiée par la délibération 2023-80 du 20 octobre 2023 ;

VU la délibération n°2023-63 du 13 juillet 2023 relative aux modifications de la liste des fonctions ouvrant droit à une décharge de service pour les enseignants et les enseignants-chercheurs au titre de l'année universitaire 2023-2024 ; modifiée par la délibération 2023-82 du 20 octobre 2023 ;

VU la délibération n°2023-54 du 13 juillet 2023 relative à la création d'une prime pour les porteurs de projets European Research Council (ERC) ;

VU l'avis favorable du Comité social d'administration du 8 avril 2024 ;

Pour rappel, les Enseignants-Chercheurs placés en position de délégation à temps complet, en congé pour recherches ou conversions thématiques (CRCT) ou en congé pour projet pédagogique (CPP) ne peuvent pas bénéficier de la composante fonctionnelle.

La part fonctionnelle du RIPEC ne peut pas faire l'objet d'une proratisation en cas de temps partiel ou de délégation à temps incomplet.

Le bénéfice de la part fonctionnelle du RIPEC est compatible avec l'exercice d'une activité libérale. La composante fonctionnelle ne peut pas être attribuée au titre d'une activité faisant l'objet d'une équivalence horaire prévue par l'article 7 du décret du 6 juin 1984.

A compter de l'année universitaire 2023-2024, les enseignants-chercheurs qui bénéficient de la composante fonctionnelle du RIPEC ont la possibilité de convertir, tout ou partie, cette prime en décharge de service d'enseignement, par décision du président de l'établissement, selon les modalités suivantes :

- Le taux de conversion applicable en cas de demande de conversion de la prime fonctionnelle en décharge est fixé au coût moyen de l'heure de service (150 euros).
- La conversion de la prime fonctionnelle en décharge n'est pas possible lorsque l'enseignant-chercheur bénéficie déjà d'une décharge pour l'exercice de cette même fonction.
- Lorsque l'enseignant-chercheur bénéficie d'une décharge au titre d'une autre fonction, le cumul des décharges ne doit pas conduire à faire moins de 96 heures.
- La demande de conversion de la « prime fonctionnelle » en décharge doit être faite par l'enseignant-chercheur avant le début de l'année universitaire auprès du service RH (copie direction de composante).

De façon générale, les enseignants-chercheurs ne peuvent pas cumuler une décharge avec des heures complémentaires ou des heures référentielles (REH).

De façon générale, la conversion d'une décharge en prime fonctionnelle n'est pas possible.

Les modifications apportées à la cartographie des responsabilités ouvrant droit à la composante fonctionnelle du RIPEC figurent dans le tableau ci-joint. Celui-ci mentionne la liste des fonctions ouvrant droit à une prime fonctionnelle avec, le cas échéant, l'attribution d'une décharge.

Sans incidence sur le montant des primes aux porteurs d'ERC, votées le 13 juillet 2023 (délibération n°2023-53), ces primes doivent figurer dans le groupe 2 « responsabilités supérieures » et non dans le groupe 1 « responsabilités particulières ».

Le Conseil d'administration approuve les modifications apportées à la composante fonctionnelle du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs au titre de l'année universitaire 2023-2024.

Effectif Statutaire :	36
Membres en exercice :	36

Quorum :	atteint
Membres présents :	15
Membres représentés :	8
Total :	23

Décompte des votes :

Abstentions :	-
Votants :	23
Blancs ou nuls :	-

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 25/04/2024

Le Président de l'Université



Éric BLOND

DÉLAI DE RECOURS :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45100 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.

Tableau des primes - Année 2023-2024						
Fonctions	Nombre de bénéficiaires des primes	Année 2023-2024			Commentaires	
		montant annuel de la prime fonctionnelle	Attribution décharge (quotité de service)	conversion de la prime en décharge (HETD) sur demande		
Groupe 3: Responsabilités de direction (Plafond maximum 18 000 euros fixé par arrêté)						
Présidence Conseil Académique/ Vice-Présidence Conseils Centraux	4,00	8 000,00	1,00		décharges de droit prévues par Décret 84-431 art 7 al.4	PCA
Vice-Présidence délégué	10,00	5 300,00	1/2			PCA
Direction d'UFR	3,00	9 300,00	2/3			PCA
Sous total global Groupe 3 : Responsabilités de direction	17,00	112 900,00				
Groupe 2 : Responsabilités supérieures (Plafond maximum 12 000 euros fixé par arrêté)						
Chargé.e de missions auprès de la Présidence	12,00	4 000,00		27		PCA
Porteur ERC Starting/Consolidator*	2,00	6 000,00	2/3		financement sur ressources propres	PRP
Porteur ERC Advanced*	1,00	10 000,00	2/3		financement sur ressources propres	PRP
Direction adjointe : UFR	3,00	3 750,00		25		PCA
Direction adjointe : IUT	4,00	3 500,00		24		PCA
Direction adjointe : EUK CVL	1,00	3 500,00		24		PCA
Direction adjointe : INSPE	1,00	3 750,00	1/2			PCA
Management des formations, prospective et innovation pédagogique (Polytech)	1,00	3 750,00		25		PCA
Direction d'Ecole Doctorale cohabilitée*	5,00		36HTD			PCA
Direction Unités de Recherche : catégorie 1*	5,00	3 500,00	1/6		Direction du laboratoire VALLOREM prise à compter du 01/01/24 par un personnel UO + direction laboratoire interdisciplinaire pour l'innovation et la recherche en santé d'Orléans (LI2RSO)	PCA
Direction Unités de Recherche : catégorie 2*	14,00	3 500,00	1/3			PCA
Interlocuteur local de la tutelle catégorie 1*			16 HETD			PCA
interlocuteur local de la tutelle catégorie 2*			32 HETD			PCA
Direction de Services Communs : UTL	1,00	2 500,00		17		PCA
Direction de Services Communs : IDF	1,00	2 500,00		17		PCA
Direction de Services Communs : SUAPSE	1,00	2 500,00	1/3			PCA
Direction actions transverses : Haut niveau	1,00	1 300,00		9		PCA
Direction Institut Confucius	1,00	2 500,00		17		PCA
Direction actions transverses : MPLS	1,00	2 500,00	1/2			PCA
Chargé de mission particulière 18 mois Learning Lab	1,00	2 500,00	1/2			PCA
Direction du SEFCO	1,00	2 500,00	1/2			PCA
Sous total global Groupe 2 : Responsabilités supérieures	57,00	191 550,00				
Groupe 1 : Responsabilités particulières (Plafond maximum 6 000 euros fixé par arrêté)						
Direction d'antennes						
Direction d'antenne : DEG et LLSH Châteauroux	1,00	2 700,00		18		PCA
Direction d'antenne : DEG Bourges	1,00	2 500,00		17		PCA
Direction d'antenne : ST Bourges	1,00	1 250,00		9		PCA
Responsable de centre de formation INSPE	6,00	2 500,00	1/2			PCA
Chargé.e de missions composantes/missions transverses						
Chargé.e de mission : Formations et Pédagogie (UFR DEG)	1,00	3 150,00		21		PCA
Chargé de mission partenariat (INSPE)	1,00	1 575,00		11		PCA
Chargé de mission qualité (INSPE)	1,00	1 575,00		11		PCA
Direction de la Scolarité (POLYTECH)	1,00	3 150,00		21		PCA
Direction de la formation (OSUC)	1,00	1 900,00		13		PCA
Direction des formations (IUT 45)	1,00	3 500,00		24		PCA
Chargé de mission (UFR DEG)	3,00	1 350,00		9		PRP
Responsabilité particulière : Service International (POLYTECH)	1,00	2 500,00		17		PRP
Responsabilité particulière : Service concours (POLYTECH)	1,00	1 250,00		9		PCA
Parcours des écoles d'ingénieur Polytech (PeiP) (Responsable cycle intégré)	1,00	2 500,00		17		PCA
Direction des relations entreprises (POLYTECH)	1,00	2 500,00		17		PRP
Missions transverses établissement						
Chef.fe de projet VOLTAIRE	1,00	1 650,00		11		PRP
Chef.fe de projet C2I	1,00	2 500,00		17		PRP
VAE : Président de jury	1,00	2 500,00		17		PRP

Fonctions	Nombre de bénéficiaires des primes	Année 2023-2024			Commentaires	
		montant annuel de la prime fonctionnelle	Attribution décharge (quotité de service)	conversion de la prime en décharge (HETD) sur demande		
Chargé.e de mission Projet GSON	1,00	1 250,00				PRP
Coordinateur de grands programmes de recherche et/ou structurants (Europe, Chaire...)/ Coordinateur de projets d'envergure	8,00		1/3		Dans la limite d'une enveloppe globale de 8x64 HETD	
Référent chercheurs et étudiants en exil	1,00		1/2			
Responsables de structures internes composantes						
Direction de structure interne : UFR DEG	2,00	2 500,00		17		
Direction de structure interne : UFR DEG	1,00	2 500,00		17		
Direction de département : UFR LLSH	4,00	1 900,00		13	prime à 3150 devient prime à 1900 dept LEA	
Direction de département : UFR LLSH	3,00	2 500,00		17		
Responsable de Pole Disciplinaire : UFR ST	4,00	1 250,00		9		PCA
Responsable de Pole Disciplinaire : UFR ST	2,00	1 900,00		13		PCA
Chef.fe de Département IUT	18,00	3 500,00		24		PCA
Direction de spécialité (POLYTECH)	7,00	2 500,00		17		PCA
Direction de spécialité (POLYTECH)	1,00	2 500,00		17		PCA
Direction du pôle Humanités (POLYTECH)	1,00	2 500,00		17		PCA
Direction des études cycle 1 - 3 années L1/L2/L3	1,00	2 400,00		16	nouvelle répartition	PCA
Direction des études cycle 2 - 2 années M1/M2	1,00	1 600,00		11	nouvelle répartition	PCA
Responsable du bloc Professionnalisme (EUK CVL)	1,00	2 000,00		14		PCA
Responsable de Formation - Diplômes Universitaires	4,00	1 200,00		8		PCA
Responsable pédagogique LP, M1, M2 (en alternance)	4,00	1 553,00		11		PCA
Sous total global Groupe 1 : Responsabilités particulières	89,00	190 912,00				
TOTAL GLOBAL	163,00	495 362,00				

*Fonctions occupées par des Enseignants Chercheurs